

CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2009

Réponse de M. Le Maire à la question orale (faite par écrit) de M. Jean-Jacques PASQUIER, déposée le 2 février 2009 relative à l'utilisation du Fonds d'Action foncière de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY

Par délibération en date du 18 décembre 2003, la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY a mis en place une action foncière communautaire et non un Etablissement Public Foncier (EPF).

Cette action foncière est une solution alternative à l'EPF et bénéficie d'une dotation annuelle qui, pour le budget 2009, est arrêtée à un montant de **2 535 500 € et non 5,4 millions d'euros**, comme vous le précisez dans votre question.

La création d'un EPF aurait eu pour conséquence l'instauration de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) au taux moyen de 0,1% ; cette taxe aurait donc constitué une charge nouvelle en particulier pour les entreprises et c'est pour cette raison qu'il a été décidé de ne pas procéder à la mise en place de ce type d'établissement.

Les objectifs de l'action foncière mise en place par la C2A sont les mêmes que ceux d'un Etablissement Public Foncier, c'est à dire essentiellement la participation à des portages fonciers à moyen terme (4 à 8 ans), et long terme (8 à 15 ans)

Néanmoins, les acquisitions de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX portant essentiellement sur des biens situés en zones urbaines, elles n'auraient pu recevoir le soutien financier de l'action foncière communautaire, celle-ci visant principalement les biens situés en zone NA du Plan Local d'Urbanisme.

Il reste que la ville a recours aux participations financières proposées par l'intermédiaire du **Fonds d'Aménagement Urbain (FAU)**. A titre d'exemple, pour l'acquisition d'un terrain Avenue de la Mavéria, la commune a obtenu une décision de financement à hauteur de 200.000 €.